



Contrat de saillie de chien

Entre, d'une part,

BONVOISIN Jordan – Elevage d'Earth of Legends

Siret : 95131662900017

Le Riffray, 53350 Brains sur les Marches

Terredelegendes.contact@gmail.com - 0670924806

Nom du chien : Phénix (de race Berger Australien et de couleur Rouge merle)

LOF : 154951/11510

N° d'identification : 250269811599239

Et, d'autre part,

Coordonnées du propriétaire (Nom prénom, adresse postale, mail, numéro de téléphone) :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom de la chienne :

Date de Naissance :

Race et couleur :

N° d'identification :

N° de LOF :

Les parties conviennent de ce qui suit

Les parties conviennent de procéder à la saillie de la chienne par l'étalon conformément aux conditions du présent contrat.

La saillie aura lieu à Le riffray, 53350 Brains sur les Marches ou

Date du contrat et du premier contact entre la chienne et l'étalon :

Article 1 – Conditions sanitaires de l'étalon et de la chienne

Les parties s'obligent à s'assurer de la mise à jour des vaccins (surtout toux de chenil) de l'étalon et de la chienne. Le carnet de vaccination fait foi.

L'opération de saillie s'effectue sous certaines conditions, à savoir l'état de santé parfait de l'étalon et de la chienne.

Cela implique notamment l'absence de maladie (comme l'herpès) et de parasites chez les animaux.

Le lieu de la saillie doit être indemne de toute maladie contagieuse.



Article 2 – Conditions d'usage des chiens

La présentation du pedigree de l'étalon atteste de sa race.

L'étalon ne peut être monorchide ou cryptorchide.

Avant toute signature du présent contrat, il est porté à la connaissance du propriétaire de la chienne des éventuels vices affectant l'étalon et susceptibles de transmission héréditaire. Le propriétaire de l'étalon s'oblige à mentionner :

- tout vice de conformation ;
- les défauts de santé ;
- les problèmes de caractère ;
- les problèmes de reproduction.

Phénix est indemne de dysplasie des hanches, du gène MDR-1, et de 12/13 maladies génétiques, les résultats des tests sont disponibles sur demande. Il est porteur (donc peut transmettre si la femelle l'est aussi, du gène de la « DM » Myélopathie Dégénérative).

L'acceptation des défauts par le propriétaire de la chienne oblige les parties à l'inscrire explicitement dans les conditions particulières du présent contrat.

Le propriétaire de la chienne s'engage à informer le propriétaire de l'étalon et ce, avant toute signature du contrat, d'un éventuel comportement agressif lors de précédentes saillies.

Article 3 – Durée de la saillie

La durée est fixée à l'acte en lui-même, soit environ 1h sur place, et si la chienne est gardée à pension 5 jours à 7 jours et au maximum 7 jours. Si les parties optent pour une durée supérieure à 7 jours, elle devra être mentionnée dans les conditions particulières du présent contrat.

Les frais de garde s'élèveront à 16 € par jour si l'animal déplacé (la femelle) n'est pas repris à l'issue de la période.

Est constitutif d'abandon de l'animal toute absence de reprise au bout de 2 mois et après l'envoi de 3 avertissements en recommandé au propriétaire.

Article 4 – Conditions relatives à la saillie

Le propriétaire chez lequel la saillie est réalisée veille à ce que seul l'étalon mentionné dans le présent contrat puisse s'accoupler avec la chienne jusqu'à 5 jours après l'opération de saillie.

Si la saillie n'a pas lieu chez le propriétaire de l'étalon, la partie chez qui la saillie est réalisée s'engage à s'assurer que l'étalon ne s'accouplera qu'avec la chienne mentionnée dans le présent contrat.

La partie chez qui se déroule la saillie s'oblige à prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'aucun autre animal ne porte atteinte ou ne transmette de maladie à l'animal qui lui est confié.

L'animal est entretenu dans le respect des conditions sanitaires, alimentaires et d'entourage.

La saillie est réalisée lorsque la partie chez laquelle se déroule la saillie constate au moins un accouplement effectif de l'étalon et de la chienne.

Les tentatives de saillie successives sont limitées à trois. L'intervalle entre deux saillies ou tentatives est fixé à 8h. Les éventuelles périodes d'indisponibilité de l'étalon ne sont pas comprises.

Les tentatives de saillie ne peuvent s'appliquer qu'à l'étalon mentionné dans le présent contrat.



Le présent contrat prend fin à l'amiable entre les parties en cas de non-reproduction possible de l'étalon ou de la chienne.

La rétribution prévue au présent contrat est exigible dès la réalisation de la première saillie et ce, que le résultat soit positif ou négatif.

Si la saillie échoue ou si le résultat de la saillie est négatif, une nouvelle saillie est proposée gracieusement aux prochaines chaleurs de la femelle, ceci est non reconductible.

Article 5 – Rétribution

Il incombe au propriétaire de la chienne de rétribuer la saillie au profit du propriétaire de l'étalon.

La rétribution est en numéraire. Elle prend en compte les qualités de l'étalon.

La rétribution en numéraire est fixée à 450€.

Les modalités de la rétribution en nature sont stipulées dans les conditions particulières du présent contrat.

Article 6 – Droit à l'image

Le propriétaire de l'étalon s'oblige à fournir les photos de l'étalon pour la promotion de la portée. Il s'engage à accorder son autorisation quant à la diffusion des photos de l'étalon.

Il en est de même pour le propriétaire de la chienne qui fournit et autorise la diffusion des photos de la chienne et de la portée pour promouvoir l'étalon.

Fait à Brains sur les Marches, le en 2 exemplaires.

Le propriétaire de l'étalon [Signature]

Le propriétaire de la chienne [Signature]

